



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 MARS 2021

Présents : Jacques BARTHES - Marie BORRUSO - Raymond CALVET - Yves COMBES - Eliane FOURCADE - Marie-Christine MARFIN - Raynald VILLAIN - Eloïse ZAFRA

Absents excusés : Laurence ROUSSELIN

Procurations : Nathaniel PACHET à Marie-Christine MARFIN - Nicolas MARQUIER à Jacques BARTHES

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 février 2021

- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lesquerde
- Avenant au bail de location
- Désignation des membres pour le comité des élus de la charte forestière du territoire

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 03 février 2021 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'affaire suivante :

- Tarif eau potence agricole

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'ajouter à l'ordre du jour l'affaire ci-dessus.

Attribution d'un fonds de concours

Monsieur le Maire informe le Conseil :

Que la Communauté de Communes met en place des Fonds de Concours (FdC) destiné à soutenir les projets des Communes adhérentes, lorsqu'ils ont un lien avec les actions et projets communautaires, pour les 4 Communes les plus importantes ;

Que par délibération n°7 du 10/02/21, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour la période 2021-2026

Considérant que le projet de « Réhabilitation et aménagement d'un logement communal : 18 Grand Rue du Capitoul » rentre dans le cadre de l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté, réunie le 29 Janvier 2021, a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destinée à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de 17 500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer pour accepter le versement de ce Fonds de Concours.

Le Conseil, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'accepter le versement d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes de 17 500 € pour le projet de « Réhabilitation et aménagement d'un logement communal : 18 Grand Rue du Capitoul »

MONTANT DE LA DEPENSE (HT)	87 500
SUBVENTIONS sollicitées	35 000
MONTANT FONDS DE CONCOURS	17 500

PRECISE :

- Que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'Article 04 du Règlement ;
- Que conformément à ce même article, la Commune bénéficiaire devra faire apparaître la participation de la Communauté de Communes à son projet.

Avenant au bail de location

Cette affaire est ajournée.

Désignation des membres pour le comité des élus de la charte forestière de territoire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au Comité des Elus de la Charte Forestière Territoriale.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne 'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Comité des Elus de la Charte Forestière Territoriale de l'Association Pays de la Vallée de l'Agly.

Mesdames Eloïse ZAFRA et Marie-Christine MARFIN étant volontaires, elles sont désignées :

Déléguée titulaire : Eloïse ZAFRA

Déléguée suppléante : Marie-Christine MARFIN

En conséquence, Eloïse ZAFRA est élue déléguée titulaire et Marie-Christine MARFIN est élue déléguée suppléante, pour représenter la commune au Comité des Elus de la Charte Forestière Territoriale.

Tarif eau potence agricole

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a effectuer des travaux de mise aux normes de la potence agricole par l'installation d'une borne magnétique.

Ces travaux étant terminés, il est nécessaire de fixer le prix de vente de l'eau pour l'année 2020 et 2021.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide

- **de fixer** pour 2020 et 2021 le prix de vente de l'eau sur la potence agricole comme suit :

	2020	2021
Prix du m ³ d'eau si consommation annuelle > 10 m ³	2.00 €	2.00 €
Forfait si consommation annuelle < 10 m ³	20.00 €	20.00 €

- d'établir des consignes d'utilisation que les utilisateurs devront signer lors de la remise du badge,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h10.

**A Lesquerde,
Le 03 mars 2021**

**Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES**